



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Réf. : LA/DEP/2016/016

Objet : **Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972) – Dépôt d'un instrument de ratification par le Soudan du Sud**

La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 9 mars 2016, la Directrice générale a reçu l'instrument susmentionné. Cet instrument contenait la déclaration suivante :

« La République du Soudan du Sud n'est pas liée par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 16 concernant les contributions autres que la contribution volontaire complémentaire. » [Original anglais]

Conformément aux dispositions de son article 33, la Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État trois mois après la date de dépôt dudit instrument, soit le 9 juin 2016.

Cette information vous est communiquée conformément à l'article 36 de la Convention.